

## Annexe 1

### Déclaration d'adhésion à la récolte de données ChiroSuisse de NewIndex (NI)

#### Préambule

NewIndex AG (ci-après «NI») récolte pour le compte de la Société suisse des chiropraticiens ChiroSuisse (ci-après «ChiroSuisse») les données des prestations facturées par les chiropraticiens indépendants en Suisse, les analyse et les évalue dans la récolte de données dite ChiroSuisse. La récolte de données ChiroSuisse (ci-après «RDCS») constitue la base des négociations tarifaires avec les caisses d'assurance-maladie et les autorités, de la détermination de la plausibilité et du contrôle de l'application des tarifs ainsi que de la révision des tarifs individuels, et de plus en plus également de la recherche en soins et de l'étude des problématiques liées à l'économie de la santé. Grâce à un réseau complet de données, ChiroSuisse ou ses membres (par exemple par des statistiques individuelles) peuvent être conseillés conformément à leurs besoins et une collaboration tournée vers le futur avec d'autres protagonistes du secteur de la santé peut naître d'une utilisation des données (aussi économique).

#### Déclaration d'adhésion:

##### 1. Adhésion à la récolte de données ChiroSuisse (RDCS)

Le/la soussigné(e) déclare par la présente adhérer à la RDCS. Le questionnaire correctement et complètement rempli concernant la RDCS doit être remis à NI avec la présente déclaration. Le/la soussigné(e) informe NI, volontairement et par écrit, des éventuels changements dans les renseignements concernant la classification statistique de son activité et de son cabinet.

##### 2. Livraison de données à NI

Le/la soussigné(e) s'engage à ordonner à MediData et à d'autres organismes chargés de la réception, du traitement, de la sauvegarde et de l'archivage des données du/de la soussigné(e) (données de patients, données de facturation (factures de chiropraticiens au format XML actuel conformément au forum sur les échanges de données) et des données relatives à l'activité médicale ou au cabinet, ci-après collectivement les «données») de transmettre gratuitement les données à NI. NI détermine la forme, le niveau de traitement et l'étendue par lesquels elle exige les données auprès des organismes cités. La présente déclaration fait simultanément office d'instruction à MediData ou à d'autres organismes de répondre favorablement à la demande de NI visant à transmettre les données sans retenue et dans leur intégralité.

Si NI accorde la possibilité d'une mise à disposition directe des données par le/la soussigné(e), ce/cette dernier(e) est libre de livrer directement ses données à un organisme désigné par NI.

Le/la soussigné(e) se porte garant de l'exactitude et de l'intégralité des données qu'il/elle fournit et de la correspondance vis-à-vis des factures remises aux patient(e)s. Les éventuelles obligations de livraison de données déterminées par ChiroSuisse s'appliquent au demeurant.

##### 3. Légitimation de NI à l'utilisation, l'évaluation et la transmission des données

Le/la soussigné(e) légitime NI à traiter et à utiliser les données aux fins indiquées dans le préambule et présentées au/à la soussigné(e), à les enregistrer dans une base de données propre, à les condenser sous forme d'indicateurs et à les rendre accessibles à ChiroSuisse dans des ensembles comparatifs, et, le cas échéant également gratuitement, à les transmettre à des tiers (p. ex. pour des études de recherches en soins). Toute

transmission de données à des tiers externes (hors de ChiroSuisse) n'est autorisée que dans le cadre de la législation relative à la protection des données. L'utilisation des données pseudonymisées liées au/à la soussigné(e) en dehors de l'association citée plus haut, par exemple à des fins de recherche, de planification et d'études statistiques, est soumise par ailleurs à l'examen par et à l'approbation du comité de ChiroSuisse.

Le/la soussigné(e) autorise NI à communiquer à ChiroSuisse le numéro RCC ou tout autre identifiant futur (tel que le GLN) et le volume de données livrées par année de livraison aux fins de contrôle du respect d'une éventuelle obligation de livraison de données interne à l'association.

#### **4. Protection des données, responsabilité**

Le/la soussigné(e) prend connaissance du fait que NI ainsi que ses collaborateurs et les tiers mandatés par NI en vue du traitement des données s'engage à respecter la législation relative à la protection des données.

Le/la soussigné(e) reconnaît que la responsabilité de l'intégralité et de l'exactitude de la RDCS incombe aux membres de ChiroSuisse et que NI est libérée de sa responsabilité dans le cadre de la RDCS dans la mesure autorisée par la loi.

#### **5. Dispositions finales**

La présente déclaration d'adhésion entre en vigueur à la signature juridiquement valable par le/la soussigné(e) et s'applique pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée moyennant un préavis de six mois au 31 décembre de chaque année.

En cas de soupçon motivé d'un abus du système et/ou de données ou de tout autre comportement abusif de nature à porter préjudice à la RDCS par le/la soussigné(e), le /la soussigné(e) risque la suppression à durée indéterminée d'un éventuel accès à la RDCS ou son exclusion à durée indéterminée de la RDCS.

NI se réserve le droit d'adapter à tout moment la présente déclaration aux nouvelles réalités. NI informe le /la soussigné(e) avant l'entrée en vigueur des modifications et lui concède un droit de résiliation extraordinaire.

Après une éventuelle résiliation ou révocation de la présente déclaration, les données livrées par le /la soussigné(e) demeurent contenues dans la RDCS.

La présente déclaration d'adhésion est soumise au droit suisse. Les tribunaux ordinaires du siège social de NI (actuellement: **4600 Olten**) sont seuls compétents pour juger les éventuels litiges découlant de ou dans le cadre de cette déclaration.

Date:

Prénom, nom:

Signature:

Cachet:

Prière de renvoyer la déclaration avec le questionnaire signé de la page suivante  
à: NewIndex AG, Baslerstrasse 44, 4600 Olten

## Questionnaire sur la récolte de données ChiroSuisse

Prénom  
Propriétaire RCC

Nom  
Propriétaire RCC

Date de naissance  
Propriétaire RCC

RCC du cabinet

NPA  
du cabinet

Sexe  
Propriétaire RCC

 **f**  **m**

Adresse e-mail  
Propriétaire RCC

Langue  
du cabinet

 **fr**  **it**  **de**

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature

Cachet du cabinet

**GLN (précédemment EAN) du fournisseur de prestations et taux d'occupation du propriétaire du cabinet:**

GLN du  
propriétaire RCC\*

Taux d'occupation  
en %

\* laisser vierge si le  
propriétaire RCC n'est pas  
un chiropraticien

**Autres GLN éventuels (précédemment EAN) qui décomptent sous ce RCC:**

GLN-2

Taux d'occupation

GLN-3

Taux d'occupation

# Code d'utilisation de données issues de la récolte des données ChiroSuisse (RDCS).

## 1. Préambule et principes de bases du codex

- 1.1. Les données que NewIndex récolte pour le compte de la Société suisse des chiropraticiens ChiroSuisse (ci-après «ChiroSuisse») pour l'organe de consolidation de données (ci-après «RDCS») doivent pouvoir être utilisées pour une large palette de problématiques liées à l'économie de la santé et à la démographie ainsi qu'à des fins de recherche et de communication au bénéfice des chiropraticiens suisses.
- 1.2. En raison du caractère hautement sensible des données de la RDCS, leur utilisation et leur traitement sont soumis à des directives complètes et strictes aux fins de garantie de la protection des données et de défense des intérêts des chiropraticiens.
- 1.3. L'utilisation des données doit être largement libre au sein de ChiroSuisse et relève en principe de la responsabilité de ChiroSuisse dès lors qu'elle ne s'oppose pas au présent code. L'utilisation des données par des tiers hors de ChiroSuisse et parmi le public est également autorisée bien qu'elle soit soumise à des conditions d'utilisation plus strictes (cf. chiffre 3 ci-dessous).
- 1.4. Le présent code s'applique en substance à l'utilisation des données dans le cadre d'évaluations de données pour des chiropraticiens isolés (fournisseurs de données) ainsi que pour les données collectives de référence.

## 2. Comité de ChiroSuisse

- 2.1. Au regard de l'utilisation et du traitement des données de la RDCS, le comité de ChiroSuisse joue le rôle d'organe de contrôle et de gestion et veille au respect du présent code.
- 2.2. Font notamment partie des missions du comité de ChiroSuisse la vérification et l'approbation de demandes d'utilisation des données de la RDCS et l'assurance de la protection des données vis-à-vis des chiropraticiens livrant les données. Dans sa décision, le comité de ChiroSuisse veille notamment à ce que le traitement de données sollicité se base sur une utilisation correcte des données de base et sur une méthode statistique admissible et à ce que le risque d'éventuels abus de données ou de dommages causés aux chiropraticiens suisses soit aussi faible que possible. En présence d'un abus de données ou dès lors qu'une évaluation de données est susceptible de porter atteinte aux chiropraticiens suisses, le comité prend les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des chiropraticiens.

### **3. Droits et obligations lors de l'utilisation des données de la récolte de données ChiroSuisse (RDCS)**

- 3.1. L'accès à la RDCS et l'utilisation des données ont lieu conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données et aux contrats en vigueur vis-à-vis du fournisseur de données, de ChiroSuisse, de TrustX-Management AG et de NewIndex. En vertu de la déclaration d'adhésion des chiropraticiens livrant des données et du contrat de prestations liant NewIndex à ChiroSuisse, NewIndex évalue les données de la RDCS et les met à la disposition de ChiroSuisse (statistiques globales) et/ou éventuellement à celle de membres individuels de ChiroSuisse (statistique individuelle) sous une forme adaptée. Les statistiques globales ne doivent être remises que si les données de membres de ChiroSuisse ont été traitées de telle sorte qu'aucune déduction quant au nom d'un quelconque membre individuel de ChiroSuisse et de ses liens avec un cabinet ne soit possible. Les statistiques individuelles qui ne sont dressées qu'à la demande du membre individuel de ChiroSuisse et sur la base d'un contrat distinct avec NewIndex ne sont remises personnellement qu'au membre concerné, ou à une personne qu'il aura dûment mandatée par écrit et par voie de procuration aux fins de réception.
- 3.2. En cas de transfert d'enregistrements de données, l'ensemble des obligations relatives à la protection des données, à la sécurité des données et à l'utilisation des données doivent être cédées au destinataire. Les intérêts de NewIndex et de ChiroSuisse, ainsi que de ses membres, ne doivent en aucun cas être compromis par la remise des statistiques.
- 3.3. NewIndex s'assure que les données présentes sur ses systèmes sont protégées contre tout accès non autorisé dans le respect des précautions habituellement prises dans le secteur.
- 3.4. La fourniture obligatoire de données à un tiers à des fins déterminées a lieu, après approbation préalable du projet de données sous-jacent par le comité de ChiroSuisse, par la conclusion d'un contrat de livraison de données écrit entre NewIndex et le tiers. Toutes les obligations relatives à la protection des données, à la sécurité des données et à l'utilisation des données doivent être cédées contractuellement au tiers. Toute publication de données ou de résultats est subordonnée à l'approbation du comité de ChiroSuisse. Le respect des obligations contractuelles doit être garanti au moyen d'une peine conventionnelle à concurrence d'au moins CHF 25 000.– par cas. Les analyses de tiers sont réalisées sur des ensembles de données de travail spécifiques. Les ensembles de données de travail doivent être supprimés en fin de projet.
- 3.5. Les résultats et les évaluations basées sur les données de la RDCS ne peuvent être publiés ou rendus publics que dans un état pleinement anonymisé et doivent être approuvés avant leur publication par le comité de ChiroSuisse. La RDCS doit être systématiquement mentionnée en tant que source des données en cas de publication.
- 3.6. Lors de toute publication d'évaluations de données, il convient de s'assurer que l'évaluation est suffisamment garantie. Aux fins de préservation de la crédibilité de la RDCS, l'évaluation ne doit pas être fallacieuse.

#### **4. Dispositions finales**

Le présent code a été approuvé le 03 mars 2017 par le comité de ChiroSuisse et par NewIndex. Toute modification du présent code nécessite l'accord du comité de ChiroSuisse et de NewIndex.

Approuvé par le comité de la Société suisse des chiropraticiens ChiroSuisse le 03 mars 2017.